

2024/03/251  
MM

République Française  
Département de la Loire



## Arrêté du Maire

Ville de Veauche  
Occupation du domaine public  
Arrêté de police

**Objet :** Arrêté temporaire portant au stationnement interdit 7A rue Auguste Cholat 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande le 15 mars 2024 formulée par Monsieur PION Frédéric chargé d'affaire chez CITEO 4 Chemin des frères lumières –BP 111 42110 FEURS ☎ **06/60/78/86/21**

**Considérant qu'il** importe de prendre les mesures de précautions nécessaires pour les travaux.

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux ; Branchement individuel aéro-souterrain intervention sur poteau beton au 7A rue Auguste Cholat 42340 Veauche le stationnement est interdit.

**Du mardi 19 mars 2024 7h00 au mercredi 20 mars 2024 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par les services technique de la commune.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PION Frédéric
- Messieurs les Policiers municipaux

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 15/03/2023

Le Maire,  
**Gérard DUBOIS**

